



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Dix-huitième session

20-24 février 2017

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif sur sa dix-huitième session

Rapport du Comité consultatif sur sa dix-huitième session*

Rapporteur : Kaoru Obata

* Les annexes au présent rapport sont reproduites dans la langue de l'original seulement.

GE.17-04854 (F) 210417 240417



* 1 7 0 4 8 5 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par le Comité consultatif à sa dix-huitième session.....	3
II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	6
A. Ouverture et durée de la session	6
B. Composition du Comité consultatif	7
C. Participation.....	7
D. Séances et documentation.....	7
E. Élection du Bureau	8
F. Adoption de l'ordre du jour	8
G. Organisation des travaux	8
III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme.....	8
A. Demandes actuellement examinées par le Comité.....	8
B. Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme	10
IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011	10
A. Examen des méthodes de travail.....	10
B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités	10
V. Rapport du Comité consultatif sur sa dix-huitième session.....	11
Annexes	
I. List of speakers	12
II. List of documents issued for the eighteenth session of the Advisory Committee	14
III. Research proposal	15

I. Résolutions adoptées par le Comité consultatif à sa dix-huitième session

18/1. Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 29/5 du Conseil des droits de l'homme en date du 2 juillet 2015, par laquelle le Conseil demandait au Comité consultatif, dans la limite des ressources disponibles, de mener une étude dans laquelle il passerait en revue l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les obstacles qui s'y opposent, et de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport dans lequel figureraient des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives afin d'éliminer la discrimination et la stigmatisation associées à la lèpre et de promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille,

Rappelant également qu'à sa quinzième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, actuellement composé de Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Kaoru Obata (Président), Obiora Chinedu Okafor, Changrok Soh, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu (Rapporteur) et Xinsheng Liu qui en est devenu membre à la présente session,

Rappelant en outre qu'à sa seizième session, le Comité consultatif a pris note du rapport intérimaire sur l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, soumis par le groupe de rédaction,

Rappelant qu'à sa dix-septième session le Comité consultatif a pris note du rapport intérimaire sur l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille soumis par le groupe de rédaction et a prié le groupe de rédaction de lui soumettre son projet de rapport final à sa dix-huitième session¹,

1. *Prend note* du projet de rapport final sur l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille présenté par le groupe de rédaction à la présente session² ;

2. *Adopte* le projet de rapport final ad référendum et charge de Rapporteur d'en établir la version définitive en vue de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

*9^e séance
24 février 2017*

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/AC/17/CRP.1.

² A/HRC/AC/18/CRP.1.

18/2. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la décision 32/115 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil priait le Comité consultatif d'élaborer un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux, et les résultats obtenus dans ce domaine dans toutes les régions du monde, ainsi que sur le rôle joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et celui qu'il pourrait jouer à l'avenir dans le développement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, et de déterminer les moyens de donner une plus grande place aux arrangements régionaux dans la promotion et la protection de ces droits et de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment celles figurant dans les instruments internationaux relatifs à ces droits, et de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-neuvième session,

Rappelant également que le Conseil a invité le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendra, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, qui est actuellement composé de Mohamed Bennani, Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Carla Hananía de Varela, Mikhail Lebedev, Kaoru Obata, Katharina Pabel (Présidente), Anantonia Reyes Prado, Changrok Soh (Rapporteur) et Imeru Tamrat Yigezu, ainsi que de Xinsheng Liu, qui en est devenu membre du groupe de rédaction au cours de la présente session,

1. *Prend note* du projet de rapport préliminaire sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme présenté par le groupe de rédaction à la présente session³ ;

2. *Demande* au groupe de rédaction de faire distribuer à nouveau le questionnaire afin de solliciter les vues des États Membres, selon qu'il conviendra, des organisations internationales et régionales compétentes, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et d'autres parties prenantes qui n'y ont pas répondu, afin de lui permettre d'approfondir ses travaux ;

3. *Demande également* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intérimaire à sa dix-neuvième session, compte tenu des débats de sa présente session, en vue de soumettre un rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

*9^e séance
24 février 2017*

[Adoptée sans vote.]

³ A/HRC/AC/18/CRP.4.

18/3. Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 29/12 du Conseil des droits de l'homme en date du 2 juillet 2015, par laquelle celui-ci demandait au Comité consultatif de consacrer une étude fondée sur des travaux de recherche à la problématique mondiale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et de leurs droits fondamentaux ; dans cette étude il déterminerait dans quelles zones, pour quelles raisons et dans quels cas cette problématique se manifestait dans le monde et la manière dont les droits de l'homme étaient menacés et violés, et ferait des recommandations visant la protection des droits de ce groupe de population, pour soumission au Conseil des droits de l'homme aux fins d'examen à sa trente-troisième session,

Rappelant également qu'à sa quinzième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, actuellement composé de Ibrahim Abdul Aziz Alsheddi, Mario Luis Coriolano, Carla Hananía de Varela (Rapporteur), Obiora Chinedu Okafor, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado (Présidente) et Changrok Soh, ainsi que de Lazhari Bouzid devenu membre du groupe à la présente session,

Rappelant en outre qu'à sa seizième session, le Comité consultatif, dans sa mesure 16/2, a recommandé au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour permettre une meilleure documentation du travail, notamment en prenant en considération les travaux du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et ceux du Comité des droits de l'enfant, et de demander, en conséquence, au Comité consultatif de soumettre un rapport intérimaire au Conseil à sa trente-troisième session, et un rapport final à sa trente-sixième session,

Rappelant la nécessité de renforcer, dans la rédaction de l'étude, la communication, la coordination et la coopération avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits de l'enfant et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants afin d'assurer la cohérence de l'étude et de renforcer les synergies,

Rappelant également qu'à sa dix-septième session, le Comité consultatif a pris note du rapport intérimaire soumis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa trente-troisième session⁴, et a prié le groupe de rédaction de lui soumettre son projet de rapport final à sa dix-huitième session en tenant compte des débats tenus à la dix-septième session, en vue de présenter le rapport final au Conseil à sa trente-sixième session,

1. *Prend note* du projet de rapport final sur l'étude fondée sur des travaux de recherche consacrée à la problématique mondiale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et de leurs droits fondamentaux que le groupe de rédaction lui a soumis à sa dix-huitième session⁵ ;

2. *Prie* le groupe de rédaction de mettre au point la version finale du rapport à présenter au Conseil des droits de l'homme en fonction des débats tenus par le Comité consultatif à sa présente session, après l'avoir fait distribuer, par voie électronique, à tous les membres du Comité pour approbation, en vue de le soumettre au Conseil à sa trente-sixième session.

9^e séance
24 février 2017

[Adoptée sans vote.]

⁴ A/HRC/33/53.

⁵ A/HRC/AC/18/CRP.2.

18/4. Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 31/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 mars 2016, par laquelle le Conseil demandait au Comité consultatif de mener une étude complète, fondée sur des travaux de recherche, concernant l'incidence des mouvements de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes, de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question, et de lui présenter un rapport intérimaire sur l'étude demandée, pour examen à sa trente-sixième session,

Rappelant également que le Conseil des droits de l'homme lui a demandé aussi de solliciter, le cas échéant, les avis et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales afin de mettre la dernière main à l'étude, en tenant compte notamment de l'étude finale sur les courants financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, actuellement composé de Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor (corapporteur), Ahmer Bilal Soofi (Président) et Jean Ziegler (corapporteur), ainsi que de Mona Omar qui est devenu membre du groupe à la présente session,

1. *Prend note* du projet de rapport intérimaire relatif à l'étude fondée sur des travaux de recherche sur les incidences des mouvements de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur l'exercice des droits de l'homme, soumis par le groupe de rédaction au Comité consultatif à sa présente session⁶ ;

2. *Prie* le groupe de rédaction de mettre au point la version finale de son rapport intérimaire au Conseil des droits de l'homme en fonction des débats tenus par le Comité consultatif à sa présente session, après l'avoir fait distribuer par voie électronique à tous les membres du Comité pour approbation, en vue de le soumettre au Conseil à sa trente-sixième session.

*9^e séance
24 février 2017*

[Adoptée sans vote.]

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 au 24 février 2017. La session a été ouverte par le Président de la dix-septième session, Ahmer Bilal Soofi.

⁶ A/HRC/AC/18/CRP.3.

2. Le Président du Conseil des droits de l'homme, Joaquín Alexander Maza Martelli, a prononcé une allocution devant le Comité consultatif à sa 1^{re} séance, le 20 février 2017.

3. À la même séance, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration au nom du Haut-Commissaire.

4. À la même séance également, les participants ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme dans le monde.

B. Composition du Comité consultatif

5. Le Comité consultatif se compose des personnes dont les noms suivent⁷ : Ibrahim Abdul Aziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2018) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2017) ; Laurence Boisson de Chazournes (France, 2017) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Mario Luis Coriolano (Argentine, 2018) ; Carla Hananía de Varela (El Salvador, 2019) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2017) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Katharina Pabel (Autriche, 2018) ; Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2017) ; Changrok Soh (République de Corée, 2017) ; Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2017) ; Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2018) ; et Jean Ziegler (Suisse, 2019)⁸.

6. À la suite de son élection au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en juin 2016, Laura-Maria Crăciunean a démissionné du Comité consultatif.

C. Participation

7. Ont participé à la session les membres du Comité consultatif et des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales. Hananía de Varela n'a pas pu assister à la session pour raisons de santé.

D. Séances et documentation

8. À sa dix-huitième session, le Comité consultatif a tenu neuf séances plénières et quatre séances privées. Les groupes de rédaction sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les enfants et adolescents migrants non accompagnés et leurs droits fondamentaux, et les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur l'exercice des droits de l'homme ont également tenu des séances privées. Le Comité consultatif a tenu une réunion privée avec le Groupe de travail des communications, et s'est réuni avec des représentants d'organisations non gouvernementales, le Bureau du Conseil des droits de l'homme, des coordonnateurs régionaux et des coordonnateurs de groupes politiques.

9. En outre, le Comité consultatif a tenu une réunion avec 11 représentants d'États bénéficiant de l'appui du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif, des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, des observateurs d'États et un observateur d'une organisation intergouvernementale (voir annexe I).

⁷ L'année indiquée entre parenthèses est l'année d'expiration du mandat du membre concerné (la date d'échéance est le 30 septembre).

⁸ Un membre sera nommé par le Conseil des droits de l'homme, à sa trente-quatrième session, pour représenter les États d'Europe orientale.

E. Élection du Bureau

10. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5 de celui du Comité consultatif, le Bureau ci-après a été élu par acclamation à la 1^{re} séance, le 20 février 2017 :

Président :	Mikhail Lebedev
Vice-Président(e)s :	Mohamed Bennani Laurence Boisson de Chazournes Kaoru Obata Anantonia Reyes Prado
Rapporteur :	Kaoru Obata

F. Adoption de l'ordre du jour

11. À sa 1^{re} séance, le 20 février 2017, le Comité consultatif a adopté son ordre du jour (A/HRC/AC/18/1).

G. Organisation des travaux

12. À la 1^{re} séance, tenue le 20 février 2017, le Comité consultatif a adopté le projet de programme de travail élaboré par le secrétariat.

III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

A. Demandes actuellement examinées par le Comité

1. Intégration de la perspective de genre

13. À la 1^{re} séance, le 20 février 2017, un représentant de la Section des droits de la femme et de l'égalité des sexes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait un exposé sur la question de l'adoption par le Comité consultatif d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'exercice de son mandat, conformément à la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et un observateur d'un État (voir annexe I).

2. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

14. À sa 2^e séance, le 20 février 2017, le Comité consultatif, en application de la résolution 29/5 du Conseil des droits de l'homme, a délibéré sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Le Rapporteur du groupe de rédaction, M. Yigezu, a présenté le projet de rapport final sur la question (A/HRC/AC/18/CRP.1), qui sera soumis au Conseil pour examen à sa trente-cinquième session. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif, des observateurs d'États et des observateurs d'organisations non gouvernementales (voir annexe I). Le débat a été conclu par des observations du Rapporteur.

15. À la 9^e séance, le 24 février 2016, le Président du groupe de rédaction sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, M. Obata, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/18/L.1) qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité consultatif. Le projet de texte révisé oralement a été adopté sans être mis aux voix (voir chap. I ci-dessus, décision 18/1).

3. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

16. À sa 3^e séance, le 21 février 2017, le Comité consultatif, en application de la décision 32/115 du Conseil des droits de l'homme, a délibéré sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Rapporteur du groupe de rédaction, M. Soh, a présenté un projet de rapport intérimaire (A/HRC/AC/18/CRP.4), qui sera soumis au Conseil pour examen à sa trente-neuvième session. Le représentant du HCDH a fait un exposé sur le sujet. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir annexe I). Le débat a été conclu par des observations du Rapporteur.

17. À sa 9^e séance, le 24 février 2017, la Présidente du groupe de rédaction sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, M^{me} Pabel, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/18/L.2), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité consultatif. Le projet de texte révisé oralement a été adopté sans être mis aux voix (voir chap. I ci-dessus, décision 18/2).

4. Problématique mondiale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme

18. À sa 4^e séance, le 21 février 2017, le Comité consultatif, en application des résolutions 29/12 et 33/7 du Conseil des droits de l'homme, a délibéré sur la problématique mondiale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme. La Présidente du groupe de rédaction, M^{me} Reyes Prado, a présenté le projet de rapport final sur la question (A/HRC/AC/18/CRP.2), qui sera soumis au Conseil pour examen à sa trente-sixième session. Des exposés ont été présentés sur le sujet via visioconférence par Pablo Ceriani, Vice-Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et Ann-Kristen Vervick, expert de la protection de l'enfance au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants. Le Secrétaire du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a également présenté un exposé sur le sujet. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et par des observateurs d'États (voir annexe I). Le débat a été conclu par des observations de la Présidente.

19. À la 9^e séance, le 24 février 2017, la Présidente du groupe de rédaction sur la problématique mondiale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme, M^{me} Reyes Prado, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/18/L.3) qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité consultatif. Le projet de texte a été adopté sans être mis aux voix (voir chap. I, décision 18/3).

5. Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

20. À sa 5^e séance, le 22 février 2017, le Comité consultatif, en application de la résolution 31/22 du Conseil des droits de l'homme, a délibéré sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur l'exercice des droits de l'homme. Les corapporteurs du groupe de rédaction, M. Okafor et M. Ziegler, ont présenté un projet de rapport intérimaire (A/HRC/AC/18/CRP.3), qui sera soumis au Conseil pour examen à sa trente-sixième session. Un exposé a été présenté sur le sujet par un membre du Comité contre la torture, Abdelwahab Hani. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et par des observateurs d'États (voir annexe I). Le débat a été conclu par des observations des corapporteurs.

21. À sa 9^e séance, le 24 février 2017, le corapporteur du groupe de rédaction sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme, M. Okafor, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/18/L.4), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité consultatif. Le projet de texte a été adopté sans être mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus, au chapitre I, résolution 18/4).

B. Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme

Gouvernement local et droits de l'homme

22. À la 6^e séance, le 22 février 2017, le Président du Comité consultatif a fait état de la résolution 33/8 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle ce dernier prenait note avec satisfaction du rapport final du Comité (A/HRC/30/49) et décidait de convoquer entre ses trente-cinquième et trente-sixième sessions une table ronde sur le rôle des collectivités territoriales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La table ronde est prévue pour le 4 septembre 2017, et un rapport à ce sujet sera présenté par la Haut-Commissaire au Conseil, à sa trente-huitième session.

23. À la même séance, M^{me} Pabel a informé le Comité de sa participation à une conférence pour présenter le rapport du Comité consultatif sur le sujet.

IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

A. Examen des méthodes de travail

24. Les 21 et 22 février 2017, le Comité consultatif a tenu des séances privées pour débattre de ses méthodes de travail et des moyens d'améliorer l'efficacité de ses procédures.

B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

25. À ses 7^e et 8^e séances, le 23 février 2017, le Comité consultatif a tenu un débat sur des documents de réflexion et des projets de recherche. Des membres du Comité ont soumis à son examen les projets de documents de réflexion suivants :

- Évaluation de la portée des activités du Comité consultatif et de leur suivi (Kaoru Obata) ;
- Accès à la justice : principes et directives (Mario Luis Coriolano) ;
- Destruction du patrimoine culturel et effets sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Jean Ziegler) ;
- Collaboration avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme (Mario Luis Coriolano) ;
- Budget et droits de l'homme (Mario Luis Coriolano) ;
- Promotion et protection du patrimoine social immatériel (Mohamed Bennani).

26. Des exposés ont été présentés par les représentants du HCDH et, via visioconférence, par le représentant régional du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud, et par Santiago Canton, Secrétaire aux droits de l'homme pour Buenos Aires. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif, des observateurs d'États et des observateurs d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir annexe I).

27. À sa 7^e séance, le Comité consultatif a décidé de présenter au Conseil des droits de l'homme pour examen un nouveau projet de recherche sur la destruction du patrimoine culturel et ses effets sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (voir annexe III).

28. À sa 8^e séance, le Comité consultatif a décidé de poursuivre à sa dix-neuvième session l'examen des autres documents de réflexion.

V. Rapport du Comité consultatif sur sa dix-huitième session

29. À la 9^e séance, le 24 février 2017, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la dix-huitième session du Comité consultatif. Le Comité a adopté le projet de rapport ad referendum et a décidé de charger le Rapporteur d'en établir la version définitive.

30. À la même séance, M. Bennani, M^{me} Boisson de Chazournes, M. Liu, M^{me} Omar, M^{me} Reyes Prado et M. Soh ont prononcé des allocutions de clôture. Un observateur de iuventum, organisation non gouvernementale, a également fait une déclaration. Après le traditionnel échange de félicitations et de remerciements, le Président a formulé des observations finales et prononcé la clôture de la dix-huitième session du Comité consultatif.

Annexe I

[Anglais seulement]

List of speakers

<i>Agenda item</i>		<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
3. Requests addressed to the Advisory Committee stemming from Human Rights Council resolutions			
(a) Requests currently under consideration by the Committee	(i) Integration of a gender perspective	1st meeting 20 February 2017	Members: Lazhari Bouzid, Mikhail Lebedev, Mona Omar, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado, Imeru Tamrat Yigezu Observer State: Egypt
	(iv) Elimination of discrimination against persons affected by leprosy and their family members	2nd meeting 20 February 2017	Members: Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Xincheng Liu, Kaoru Obata, Obiora Chinedu Okafor, Mona Omar, Anantonia Reyes Prado, Ahmer Bilal Soofi Observer States: Brazil, Ethiopia Non-governmental organizations: The Nippon Foundation, International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP)
	(vii) Regional arrangements for the promotion and protection of human rights	3rd meeting 21 February 2017	Members: Mohamed Bennani, Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Xincheng Liu, Kaoru Obata, Obiora Chinedu Okafor, Mona Omar, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu

<i>Agenda item</i>	<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
(v) Unaccompanied migrant children and adolescents and human rights	4th meeting 21 February 2017	Members: Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Mona Omar Observer States: El Salvador, Greece, Honduras, Italy, Libya, Venezuela (Bolivarian Republic of)
(vi) Negative impact of the non-repatriation of funds of illicit origin on the enjoyment of human rights	5th meeting 22 February 2017	Members: Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Mona Omar, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu State observers: Bolivia (Plurinational State of), Egypt, Syrian Arab Republic, Tunisia
(b) Follow-up to reports submitted to the Human Rights Council	(i) Local Government and human rights 6th meeting 22 February 2017	Members: Lazhari Bouzid, Kaoru Obata, Anantonia Reyes Prado, Changrok Soh State observer: Republic of Korea
4. Implementation of sections III and IV of the annex to Human Rights Council resolution 5/1 of 18 June 2007 and of section III of the annex to Council resolution 16/21 of 25 March 2011		
(b) Agenda and annual programme of work, including new priorities	7th and 8th meeting 22 February 2017	Members: Mohamed Bennani, Laurence Boisson de Chazournes, Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Xinsheng Liu, Kaoru Obata, Obiora Chinedu Okafor, Mona Omar, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado, Changrok Soh, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu State observers: Argentina, Bhutan, Cabo Verde, Djibouti, France, Haiti, Jamaica, Marshall Islands, Micronesia (Federated States of), Myanmar, Papua New Guinea, Peru, Senegal, Serbia, Switzerland, Timor-Leste, Tonga, and Trinidad and Tobago Intergovernmental organization: Convention Against Torture Initiative

Annexe II

[Anglais seulement]

List of documents issued for the eighteenth session of the Advisory Committee

Documents for general distribution

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/18/1	2	Provisional agenda
A/HRC/AC/18/1/Add.1	2	Annotations to the provisional agenda
A/HRC/AC/18/2	5	Report of the Advisory Committee on its eighteenth session

Documents for limited distribution

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/18/L.1	3 (a) (iv)	Elimination of discrimination against persons affected by leprosy, and their family members
A/HRC/AC/18/L.2	3 (a) (vii)	Regional arrangements for the promotion and protection of human rights
A/HRC/AC/18/L.3	3 (a) (v)	Unaccompanied migrant children and adolescents and human rights
A/HRC/AC/18/L.4	3 (a) (vi)	Negative impact of the non-repatriation of funds of illicit origin on the enjoyment of human rights

Documents issued in the non-governmental organizations series

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/18/NGO/1	3 (a) (iv)	Written statement submitted by the Nippon Foundation, a non-governmental organization on the roster

Annexe III

[Anglais seulement]

Research proposal

Destruction of cultural heritage and its effects on the enjoyment of economic, social and cultural rights

1. Acts of intentional destruction^a of cultural heritage continue to spread across multiple regions of the world. Existing armed conflict and post-conflict situations are the breeding ground for acts of pillage, looting and acts of vandalism against cultural property. Despite recent visible and openly declared acts against cultural heritage have been broadly condemned^b, if no corrective action is urgently taken, there is a risk that such violations will progressively be tolerated as an unavoidable consequence of armed hostilities and, ultimately, end up going unnoticed to public opinion^c. As it has been observed, “cultural heritage is not a weapon: it is an issue concerning universal human rights. We must come together to defend the heritage of all, for all”^d.

2. In January 2017 the UN Security Council (SC) issued a new public statement to express its alarm at reports of the destruction of cultural heritage in Palmyra, Syria by ISIL/Da’esh, including the tetrapylon and parts of the theatre. The SC’s members reiterated their condemnation of the destruction of cultural heritage including targeted destruction of religious sites and objects^e. They noted with concern that ISIL and other individuals, groups, undertakings and entities associated with Al-Qaida have generated income from engaging directly or indirectly in the looting and smuggling of cultural heritage items from archaeological sites, museums, libraries, archives and other sites in Syria^f. Such funds are being used to support their recruitment efforts and to strengthen their operational capability to organize and carry out terrorist attacks. The members of the Security Council underlined the need to bring perpetrators of these acts to justice.

3. These are not isolated acts. It is well known that the terrorist organization ‘State Islamic’ (Daesh) is systematically destroying monuments dating back to the pre-Islamic times in the territory under its control notably in Iraq, Syria, Libya and Mali. Two particularly striking examples are the destruction of the Palmyra’s ancient Temple of *Baalshamin* in Syria and more recently of Sabrata and Leptis Magna in Libya^g. Such strategy is not only carried out to obtain an economic support by selling in the international

^a “Intentional destruction” is defined as “an act intended to destroy in whole or in part cultural heritage, thus compromising its integrity, in a manner which constitutes a violation of international law or an unjustifiable offence to the principles of humanity and dictates of public conscience”.

^b The UNESCO is at the forefront in publicly denouncing and strongly condemning any acts of destruction of World Heritage sites. In relation with the destruction of an iconic part of the Syrian site of Palmyra, the Director-General of the organization said that ‘the systematic destruction of cultural symbols embodying Syrian cultural diversity reveals the true intent of such attacks, which is to deprive the Syrian people of its knowledge, its identity and history’. ‘Director-General Irina Bokova firmly condemns the destruction of Palmyra’s ancient temple of Baalshamin, Syria; <http://en.unesco.org/news/director-general-irina-bokova-firmly-condemns-destruction-palmyra-s-ancient-temple-baalshamin>.

^c The action of UNESCO, the UN Special Rapporteur in the field of cultural rights and international civil society, such as the L’Association Mondiale ‘Patrimoine Vivant’, continues to be crucial in denouncing actions intentionally aimed at devastating the cultural heritage as violations of cultural rights.

^d A/71/317, para. 9.

^e <https://www.un.org/press/en/2017/sc12690.doc.htm>.

^f See: S/RES/2199 (2015).

^g See: Ch. Doppelhofer, ‘Will Palmyra rise again? War Crimes against Cultural Heritage and Post-war reconstruction’; <http://www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/IntentionalDestruction.aspx>.

market objects of art such as sculptures, rituals objects and others, looted from the territories under their control^h; it also tend to eradicate those pieces of art that feed the memory of the humanity and populations. In fact, there are many examples which are believed to be part of a kind of “cultural engineering” practiced by these extremist groups with the aim of transforming tradition and history, which implies. Such is a very concerning trend considering that its ultimate goal is erasing memory and whatever does not accord with their vision to create new historical narratives without affording any alternatives to themⁱ.

4. To erase pre-Islamic history, ISIS has employed sledgehammers and drills at a museum in Mosul, explosives at Palmyra, and all of these weapons, plus jackhammers, power saws, and bulldozers, at Nimrud. As the conflict progresses, the trade of antiquities has become the source of a significant revenue for the terrorist group. Investigations not only confirm that ISIS profits from loot and regulates black market profits, but also that such illicit goods are traded on the markets in Europe and the United States^j.

5. There are clear evidences that this strategy benefits from the lack of clear regulation, monitoring and sensitization of those involved in arts market is contributing to the pillage of ancient sites, as the illicit trade of artefacts is fuelled by demand. According to US customs, between 2011 and 2013 alone, there has been a 145% increase in imports of Syrian cultural property and 61% increase in imports of Iraqi cultural property. These numbers suggest that illicit trade is piggybacking on the legal trade^k.

6. Against this background, the Special Rapporteur in the field of cultural rights has recalled that “the obligation to stop looting must be viewed as a collective one which includes not only the States where looting takes place but also those powerful countries that offer the lucrative markets for looted objects. If they do not reduce market demand, there will be further incentive for looting and for intentional destruction, and more funding for groups engaging in it”^l.

7. Disrespect demonstrated by States involved in hostilities *vis-a-vis* the added value for humanity of protecting cultural heritage from destruction, exacerbates this situation. There are clamorous evidences of unnecessary or disproportionate attacks against cultural property which are nevertheless officially justified on the basis of military necessity^m. It is a disconcerting fact to admit, but there are clear evidences that cultural heritage is clearly being targeted “not in spite of the prohibitions on attacking cultural heritage and notwithstanding the value of the objects in question, but precisely because of that value and those norms”ⁿ.

^h Reportedly, ISIS maintains a marginally profitable “antiquities division”; See: B. Taub, ‘The real value of ISIS antiquities trade’, *The New Yorker*, 4 December 2015; at: <http://www.newyorker.com/news/news-desk/the-real-value-of-the-isis-antiquities-trade>.

ⁱ A/71/317, para. 36.

^j Reportedly, ISIS maintains a marginally profitable “antiquities division”; See: B. Taub, ‘The real value of ISIS antiquities trade’, *The New Yorker*, 4 December 2015; at: <http://www.newyorker.com/news/news-desk/the-real-value-of-the-isis-antiquities-trade>.

^k L. Amineddoleh, ‘How western art collectors are helping to fund Isis’, *The Guardian*, 26 February 2016.

^l A/71/317, para. 31.

^m See : A/71/317, paras. 37, 47-51 and 59-67.

ⁿ UN Doc. A/HRC/31/59, 3 February 2016, ‘Report of the Special Rapporteur in the field of cultural rights’, paras. 66 and 45.

8. The prohibition of acts of deliberate destruction of cultural heritage is a norm of general international law, also applicable to non-state actors^o. The destruction of cultural heritage constitutes a war crime under Article 8 of the International Criminal Court's Statute. In 2016 the Court, for the first time, condemned on this basis an individual for the destruction of cultural monuments in the case against a jihadi leader accused of demolishing ancient mausoleums in Timbuktu (Mali)^p. Increasingly, it is acknowledged that acts of intentional destruction may under certain circumstances constitute "cultural cleansing" since they take the terrorization of a population to a new level by attacking even its history. Such cases represent an urgent challenge to cultural rights, and calls for a rapid and thoughtful international response^q.

9. Destruction of cultural heritage is most often irreversible and is motivated by the desire of annihilating the identity of a group and erasing its collective memory. International community cannot remain impassive before such evidence. Time is of the essence. States are unequivocally instructed to prevent, avoid, stop and suppress intentional destructions, whenever such heritage is located^r. They are particularly called to refrain from any military use or targeting of cultural property in compliance with IHL and complementary human rights applicable norms. Enhanced cooperation is also needed to prevent and combat the looting, smuggling and illicit trafficking in cultural objects. UN bodies should also enhance coordination to strengthen the implementation of the international legal framework^s.

10. By Resolution 2199 (2015) the Security Council condemned the destruction of cultural heritage in Iraq and Syria particularly by ISIL and ANF "including targeted destruction of religious sites and objects" regardless incidental or deliberate^t. It called upon to Member States to take all appropriate steps to: 1) prevent the trade in Iraqi and Syrian cultural property and other items of archaeological, historical, cultural, rare scientific and religious importance illegally removed from Iraq and Syria, including by prohibiting cross-border trade in such items; 2) restoring looted or trafficked cultural properties to the Iraqi and Syrian people and calls upon the UNESCO, Interpol, and other international organizations, as appropriate, to assist in this task^u.

11. According the 2003 UNESCO Declaration concerning the Intentional Destruction of Cultural Heritage intentional destruction of cultural heritage "may have adverse consequences on human dignity and human rights"^v. Building on this statement, a human rights perspective has been increasingly introduced in the debate. In fact, is increasingly believed that such approach would allow going beyond in the protection of cultural heritage, by bringing into the discussion the rights of individuals and groups "to connect cultural heritage with its source of production"^w. Existing connections between tangible and intangible heritage should be further emphasized, as the Committee on Economic, Social and Cultural Rights' States' has stated, the obligations to respect and to protect freedoms, cultural heritage and cultural diversity are interconnected. It is impossible to separate a

^o See: https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v1_rul_rule40; A/71/317, para. 60.

^p <https://www.icc-cpi.int/mali/al-mahdi>; 'ICC's first cultural destruction trial to open in The Hague', *The Guardian*, 28 February 2016; <http://www.theguardian.com/law/2016/feb/28/iccs-first-cultural-destruction-trial-to-open-in-the-hague>.

^q A/HRC/31/59, para. 67.

^r See the 2003 UNESCO Declaration concerning the Intentional Destruction of Cultural Heritage.

^s A/71/317, para. 2.

^t The SC noted with concern that those terrorist organizations and other individuals, groups, undertakings and entities associated with Al-Qaida "are generating income from engaging directly or indirectly in the looting and smuggling of cultural heritage items from archaeological sites, museums, libraries, archives, and other sites... which is being used to support their recruitment efforts and strengthen their operational capability to organize and carry out terrorist attacks".

^u In implementing this mandate, the UNESCO has developed a strategy to strengthen its capacity to respond urgently to cultural emergencies; See: http://en.unesco.org/system/files/unesco_clt_strategy_en.pdf.

^v The Declaration also stresses that cultural heritage constitutes "an important component of cultural identity and of social cohesion".

^w A/71/317, para. 53 and A/HRC/17/38 and Corr. 1 para. 2.

people's cultural heritage from the people itself and their rights^x. As the ICJ Judge Cançado Trindade has observed, the ultimate titulaires of the right to the safeguard and preservation of their cultural and spiritual heritage are the collectivities of human beings concerned, or else humankind as a whole^y.

12. The Human Rights Council should take a more pro-active stance before this concerning trend and contribute to the debate to the intentional destruction of cultural heritage by highlighting the human rights related concerns and issues which are involved. Resolution 33/20 on the Cultural rights and the protection of cultural heritage adopted by consensus on September 2016 constitutes an important step in this direction. The HRC recognized that "addressing the destruction of tangible and intangible cultural heritage needs to be holistic, encompassing all regions, contemplating both prevention and accountability, focusing on acts by State and non-State actors in both conflict and non-conflict situations, and terrorist acts". It further decided to convene, before the thirty-sixth session, a one-day intersessional seminar on ways to prevent, contain and/or mitigate the detrimental impact of the damage to or destruction of cultural heritage on the enjoyment of human rights, including cultural rights by all, and on best practices in this regard and to present a summary report at its thirty-seventh session.

13. A holistic approach is therefore needed to unify the different policies, strategies and positions that have been put forward by the different actors. To that end, the Advisory Committee could be mandated to develop a desk-study focussing on the negative impact of the destruction of cultural heritage on the enjoyment of economic, social and cultural rights, and the right to development. More specifically, the Advisory Committee's research study would aim at supporting the implementation of Council resolution 33/20 as well as the mandate of the Special Rapporteur in the field of cultural rights by: a) taking stock of the existing international initiatives, rules and good practices both at national and international level; b) identifying the main human rights issues which are at stake; c) addressing illegal trade in cultural property and failures of current policies to tackle this problem; d) making recommendations for actions to States, IOs, NGOs and other stakeholders to strengthening a human-rights based approach.

^x See: General Comment No. 21, para. 50. Under article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights includes the obligation to respect and protect cultural heritage in all its forms and of all groups.

^y Request for Interpretation of the Judgement of 15 June 1962 in the *Case Concerning the Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand)*, Separate Opinion of Judge Cançado Trindade, *ICJ Reports 2013*, p. 606, para. 114.